

PROJET EDUCATIF

***DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE GUEUGNON***

Conseil Communautaire du 16 décembre 2014

PREAMBULE

I – LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE LA CCPG

- Un diagnostic ville/ruralité
- Le nouveau périmètre au 1er janvier 2014
- Une volonté politique : la création d'une nouvelle commission

II – DES PRIORITES EDUCATIVES COMMUNES

- Faciliter l'accès
- Utiliser les ressources du territoire
- Favoriser les mixités
- Développer un partenariat co-éducatif
- Accompagner les jeunes dans l'animation
- La notion de développement durable en ALSH

III – LE CADRE OPERATIONNEL :

- Des fonctionnements statutaires distincts :
 - Les limites de l'harmonisation
- Vers des actions communes entre les 2 structures :
 - Accès
 - Partenariats
 - Formation des équipes d'animations,
 - Conception d'une plaquette d'informations commune
 - Développement des projets intergénérationnels,
 - Actions en lien avec l'environnement
 - Mutualisation des moyens matériels existants.

IV – NOS PARTENAIRES FINANCIERS :

PREAMBULE :

La modification de la carte intercommunale et, en particulier, l'intégration de la commune de Toulon sur Arroux à la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon, au 1^{er} janvier 2014, a conduit les élus à activer la compétence « activités en faveur de l'enfance et de la jeunesse : accès aux activités extra-scolaires », dont la mission n'était pas, jusque-là, pleinement assurée par la CCPG.

Le projet éducatif est né de la volonté des élus de la CCPG d'assurer la continuité du service proposé aux habitants de Toulon sur Arroux et de son bassin de vie, d'une part, et d'élargir la compétence à l'ensemble des communes du territoire communautaire d'autre part.

Ce présent document s'applique à l'ensemble des structures ALSH dans le cadre de l'exercice de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon.

I – LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE LA CCPG

1) Un diagnostic ville /ruralité :

La Communauté de Communes du Pays de Gueugnon a été créée le 1^{er} Janvier 2000 suite à la dissolution du SIVOM du canton de Gueugnon (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples).

Elle se situe à l'ouest du département de Saône et Loire, et se compose de la ville de Gueugnon, et de communes rurales qui gravitent autour d'elle.

Suite aux mouvements de territoire du 1^{er} janvier 2014, elle est composée de 13 communes, d'une superficie d'environ 342 km² et regroupe 13 253 habitants. On peut définir 3 entités :

- Gueugnon : Ville industrielle de 7386 habitants
- Toulon sur Arroux : Centre bourg de 1619 habitants
- 11 communes rurales allant de 72 habitants à Dompierre sous Savignes à 778 habitants pour Neuvy Grandchamp.

Avec une population pratiquement équivalente hommes-femmes, les plus de 15 ans représentent 9 550 habitants. Population très vieillissante puisque la catégorie la plus représentée avec 3 565 personnes est celle des retraités, suivie par les ouvriers et les employés. Les derniers recensements INSEE (2011), indiquaient que les familles monoparentales représentaient 8,8% de l'ensemble des familles du territoire.

A Gueugnon, grâce à l'implantation d'APERAM depuis des décennies sur le territoire, et en dépit de plusieurs plans sociaux, le secteur industriel occupe toujours une place importante dans l'économie locale. L'entreprise fait travailler actuellement 750 personnes auxquelles on peut rajouter un grand nombre de sous-traitants présents sur le territoire

communautaire. Néanmoins, avec un taux de chômage de 12,5%, le territoire communautaire se situe au-dessus de la moyenne départementale.

Malgré les difficultés dues à la crise, l'agriculture et le tissu artisanal local continuent à se maintenir pour proposer aux habitants, une qualité de vie proche de leurs attentes en termes d'environnement et de service à la population.

La tranche d'âge ciblée dans le cadre de l'écriture de ce projet est celle des 3-18 ans. Elle représente environ 1667 enfants, une équivalence de 15 % de la population totale du territoire. Plusieurs écoles maternelles, primaires, RPI sont implantées et le collège Jorge SEMPRUN de Gueugnon permet à tous les enfants de suivre une scolarité jusqu'à 15 ans, proche de leur lieu d'habitation. (Voir carte)

A la rentrée scolaire de septembre 2014, les effectifs des enfants scolarisés sur le territoire sont les suivants :

Ecoles maternelles	390
Ecoles élémentaires	609
Collège	577
Centre de formation agricole	96
TOTAL	1672 élèves

Tout ce contexte économique et social, a été pris en compte afin d'adapter les services aux budgets des familles, sans toutefois proposer des actions au rabais.

2) Le nouveau périmètre au 1^{er} janvier 2014

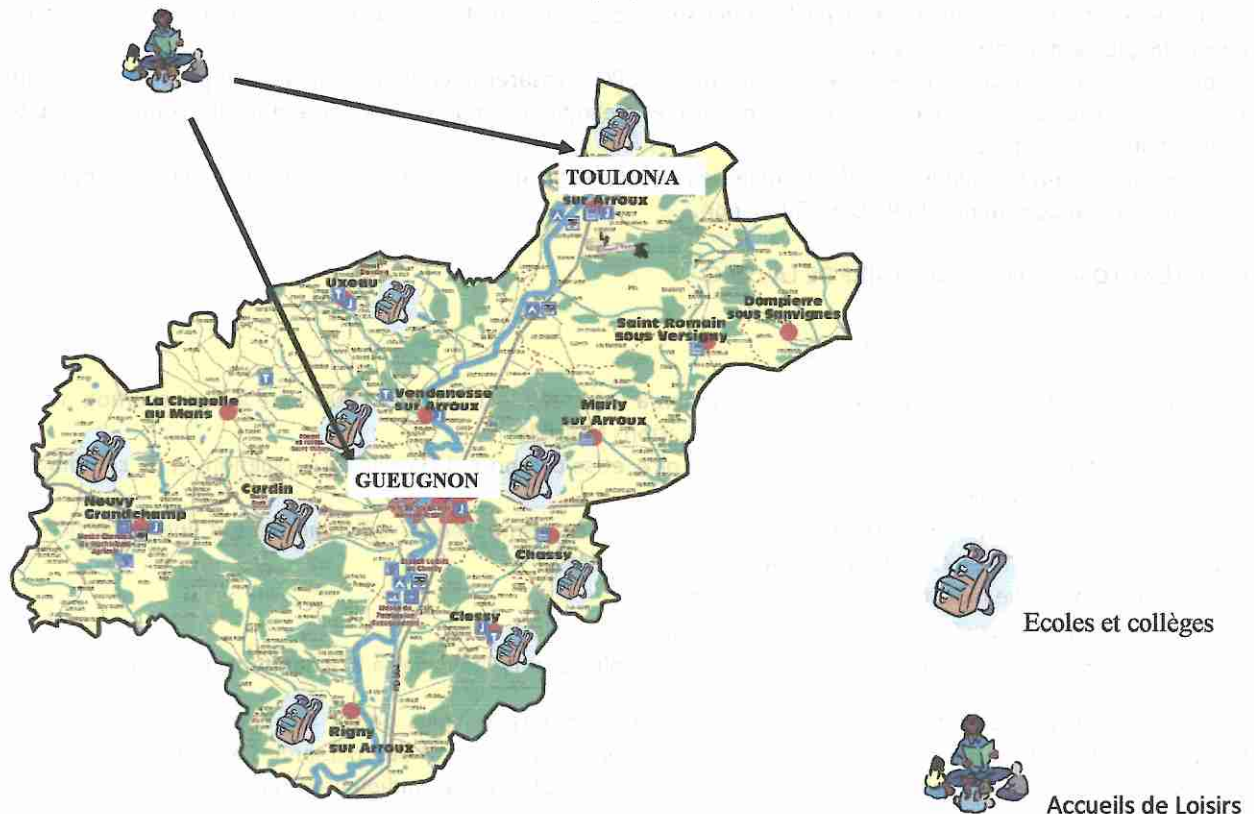
Suite aux mouvements de territoire, la mission « accueil de Loisirs de mineurs sans hébergement » sur l'ensemble de son territoire est donc activée, depuis le 1^{er} Janvier 2014 par la CCPG, pendant la seule période des vacances scolaires.

Cette compétence est effective localement sur 2 sites : Gueugnon et Toulon/Arroux.

Ces 2 structures sont ouvertes à l'ensemble de la population sans distinction géographique.

Il a été décidé de conserver les deux modes de gestion existants :

- Une gestion directe pour le Centre de Loisirs de Toulon sur Arroux avec l'intégration d'un agent chargé de la gestion de l'ALSH de Toulon sur Arroux auparavant à la Communauté de Communes Arroux Mesvin.
- Une gestion déléguée à l'AGCL (Association de Gestion de Centres de Loisirs) pour les Accueils de Gueugnon. La convention existante a été transférée de la ville de Gueugnon à la CCPG, début janvier 2014. Une nouvelle convention d'objectifs définira en avril 2015, les attentes du Conseil Communautaire pour l'Accueil de Loisirs extrascolaire, notamment par l'intermédiaire du projet éducatif : les relations, les échanges, les besoins à satisfaire, les bilans, les propositions d'activités...



3) Une volonté politique : la création d'une nouvelle commission :

Suite aux élections municipales de mars 2014, de nouveaux élus communautaires ont été installés dans leurs fonctions afin de structurer les différents services d'où la création d'une commission Loisirs éducatifs et culturels. Elle est composée de 2 parties :

- **Les loisirs éducatifs :** Gestion des ALSH du territoire pendant les vacances scolaires avec une priorité : la définition et l'écriture du Projet éducatif.
- **Les loisirs culturels :** Mise en place d'une programmation culturelle annuelle sur les communes rurales, exposition intercommunale de peintres locaux, actions sportives et culturelles dans les écoles de la Communauté de Communes en lien avec l'éducation nationale sur les temps scolaires.

Cette commission, composée de 21 personnes (délégués communautaires et conseillers municipaux) peut être étendue à des personnes extérieures comme des membres de l'AGCL, mais qui n'ont pas de voie délibérante.

Espace intermédiaire entre le Conseil Communautaire et le public accueilli (enfants, jeunes et familles, partenaires), la commission traite les questions et les enjeux relatifs à son domaine, sur le territoire communautaire.

En ce qui concerne les loisirs éducatifs, ses missions sont notamment les suivantes :

- . Pilotage : écriture du Projet Educatif, propositions d'actions suite à une identification des besoins, recherche de partenariats, suivi des dossiers en cours ;
- . Evaluation : Suivi des actions, bilans intermédiaires et annuels, critères d'évaluation du Projet éducatif.

Dans un souci d'efficacité et compte tenu des échéances à court terme pour l'année 2014, la commission a créé un sous-groupe de 6 personnes, intitulé « projet éducatif », afin d'amener chaque participant de ce groupe, à s'investir et à réfléchir sur ses valeurs éducatives en lien avec les Centres de Loisirs.

II – DES PRIORITES EDUCATIVES COMMUNES :

En plus des valeurs bien connues « d'un socle commun » des organisateurs de centres de Loisirs que sont le respect, l'autonomie, l'égalité, la solidarité et la laïcité, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon ont choisi de mettre en exergue certaines priorités :

1) Faciliter l'accès :

Dans leur préoccupation éducative, les élus souhaitent **développer l'accès aux ALSH à l'ensemble des familles du territoire.**

Chaque enfant du territoire communautaire doit pouvoir bénéficier des structures de l'ALSH quelle que soit son origine sociale, culturelle et géographique.

Les ALSH sont des maillons forts de l'attractivité des territoires, en termes de tarification, de propositions et d'impact budgétaire. En intégrant un public nouveau, les propositions de territoire pourront évoluer et permettre de fixer cette population sur un territoire donné.

Le rôle de l' élu est bien de proposer aux familles des territoires ruraux, des structures leur permettant de développer des activités éducatives en plus des temps scolaires. C'est aussi une chance supplémentaire pour cette génération de prendre confiance en soi et de faire de nouvelles expériences.

Il ne faut pas nier l'existence de la ville de Gueugnon, sans pour autant y centraliser les actions. Il faut également respecter le territoire périphérique pour qu'il soit aussi un lieu de vie.

Le manque de mobilité des ruraux vers la ville amène les élus à souhaiter une réflexion plus approfondie autour de la notion de transport collectif et de la circulation des informations sur le territoire de la CCPG.

Le but est d'inciter les déplacements des ruraux vers la ville et vice-versa, pour faciliter les échanges sur les 2 structures existantes.

En fonction des besoins des familles, un moyen de transport pourrait être envisagé.

2) Utiliser les ressources du territoire :

L'attractivité des familles des petits villages vers les ALSH passe aussi par la découverte et la valorisation des ressources du territoire rural pour tous les enfants.

Les enfants pourront, par ces expériences, s'ouvrir vers l'extérieur et apprécier les richesses proches de chez eux, souvent inconnues.

L'utilisation des infrastructures de chaque commune doit pouvoir accueillir, à la journée, des groupes d'enfants et faciliter les projets d'animation en lien avec le patrimoine local, culturel ou sportif.

Il s'agit aussi de développer des activités permettant de découvrir les ressources humaines locales (associations, intervenants, commerçants...).

3) Favoriser les mixités :

La volonté des élus est de développer la notion de collectif sur les groupes d'enfants. Cet apprentissage permettra d'atténuer les différences ethniques, sociales et culturelles.

Si le contexte économique conduit les élus à renforcer l'écoute des populations les moins favorisées et à prendre en compte la précarisation importante, il ne faut pas oublier de répondre aux attentes des autres classes socio-professionnelles. Il s'agit d'une des conditions de réussite de la mixité.

La réalité du territoire, tant au niveau des différences sociales que de la proximité des services, incite à la prudence quant à l'harmonisation des 2 sites, notamment sur l'accueil des différentes tranches d'âges. Harmonisation doit rimer avec complémentarité, toutefois, chaque structure doit garder son identité et ses règles de fonctionnement.

Les projets d'animation devront favoriser les rencontres entre les Accueils de Loisirs. Lors de ces rencontres, les équipes sur le terrain devront envisager la mixité des publics (enfants des territoires ruraux et urbains).

L'accès des publics handicapés par le biais d'un accueil progressif va aussi encourager la mixité des publics et l'acceptation de la différence, dans la mesure où les modalités d'accueil auront en amont été définies entre la famille et le directeur de la structure.

4) Développer un partenariat co-éducatif

La notion d'éducation partagée est aussi un élément essentiel dans la construction de l'enfant.

L'enfant est au centre des préoccupations. Les partenaires éducatifs que sont l'école, la famille et l'éducation populaire soutiennent les mêmes valeurs mais pas sur les mêmes temps éducatifs. La coopération entre l'école et un mouvement d'éducation populaire apporte une autre dynamique. Elle permet à l'enfant de sortir des carcans des apprentissages et de le rendre acteur.

En associant aussi les parents, cette collaboration permettra d'aboutir à des objectifs partagés sur une co-éducation.

La remise de l'enfant au centre du système et l'identification de l'éducation populaire dans le système passera par la création de liens avec les établissements secondaires et les écoles du territoire. A titre d'exemple, la place des élus au sein du collège doit être renforcée, pour que l'éducation populaire retrouve une place au sein des équipes éducatives. Des échanges réguliers doivent avoir lieu entre les chefs d'établissements, les directeurs d'école et les directeurs des ALSH du territoire.

La création d'une démarche participative des familles, des habitants et associations doit favoriser le lien entre générations et villages.

5) Accompagner les jeunes dans l'animation

A partir de 17 ans, la participation à l'animation des accueils de loisirs est un facteur de construction, de mobilisation et d'enrichissement de la personne. Ces expériences autour de l'animation sont pour les jeunes une chance pour leur vie professionnelle et personnelle futures.

Les notions de responsabilité, de sécurité physique et morale des enfants, de travail d'équipe, de projets d'activités et d'anticipation sont garantes de l'engagement dans l'encadrement des groupes d'enfants. L'accompagnement de la structure d'accueil se traduit par :

- La mise en place de « stage découverte » d'une semaine, qui permet aux jeunes, sans qualification, d'avoir une première expérience dans l'animation volontaire.
- Des conditions de recrutement particulières qui mettront en valeur la motivation, le dynamisme et les compétences des candidats, que les animateurs soient sans qualification, en cours de formation ou diplômés.

Les directeurs de structure veilleront aux suivis des animateurs en cours de formation et diplômés : parcours BAFA/BAFD, aide à la formation, diversité des expériences.

6) La notion de développement durable en ALSH

Il est nécessaire de répondre aux exigences du développement durable afin que l'enfant puisse, dès son plus jeune âge, acquérir des gestes et des comportements responsables en lien avec son environnement.

A titre d'exemple, favoriser et développer les circuits courts sur la distribution des repas en restauration collective est aussi une priorité éducative à mettre en place sur les Accueils de Loisirs.

III – LE CADRE OPERATIONNEL

Le jeu doit être au centre des pratiques en Accueil de Loisirs pour le bien être de l'enfant. C'est un moyen pour lui, de satisfaire en même temps, son besoin d'activité, son besoin de vie sociale et son besoin de découvrir l'environnement. Par le jeu, il développe ses possibilités fonctionnelles et psychomotrices, il recherche ses propres limites. Le jeu permet aussi à l'enfant de se situer dans l'espace et dans le temps.

Les élus communautaires souhaitent conserver et valoriser, sur chaque site, l'identité propre à chaque structure, liée à son histoire locale, politique et à son activité.

○ Des fonctionnements statutaires distincts :

Compte tenu de l'exigence des deux modes de gestion :

AGCL : Une Association loi 1901 composée d'un Conseil d'Administration, de salariés permanents et vacataires, en charge des activités périscolaires et NAP subventionnées par la ville de Gueugnon d'une part, et d'autre part, en charge des séjours déclarés sur les périodes extrascolaires subventionnés par la CCPG.

ALSH Toulon sur Arroux : Une gestion directe intercommunale, une directrice en charge de la gestion du Centre de Loisirs sur les temps extrascolaires uniquement.

Les caractéristiques de fonctionnement différentes, liées à l'identité de chaque structure :

- Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) valable pour les animateurs de l'AGCL, qui ne correspond pas à la grille des salaires de la fonction publique, d'où une rémunération différente des animateurs vacataires.
- Des périodes de fonctionnement plus importantes et une amplitude horaire journalière plus longue sur Gueugnon, compte tenu de la demande des usagers.
- Des propositions de séjours courts différents pour les adolescents.
- Une réponse aux attentes des familles, variable sur ces temps de vacances : mode de garde ou/et découverte de nouvelles activités.

Toutes ces distinctions en matière de fonctionnement expliquent une tarification aux familles différente, mais qui tend à s'équilibrer.

Une réflexion entre les membres du Conseil d'Administration de l'AGCL et les élus de la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon permettra d'étudier plusieurs propositions budgétaires pour limiter les écarts en terme de rémunération des animateurs vacataires.

○ Vers des actions communes entre les 2 structures ALSH :

L'accès doit s'adresser à tous les enfants de la Communauté de Communes :

- La prise en compte des contraintes des familles avec des temps et lieux d'accueils aménagés, modifiables d'une structure à l'autre
- La souplesse des inscriptions avec des formules différentes
- La possibilité à terme, en fonction de la demande des familles, de bénéficier d'un moyen de transport.
- Pour faciliter la diffusion des informations, et rassurer les familles les plus excentrées lors d'une première inscription, une relation structure /famille, doit être développée en amont.

Le partenariat, un élément moteur de l'éducation :

- Une bonne relation avec les enseignants favorisera une meilleure connaissance du public accueilli : mise en place d'une extension des PAI (Projets d'Accueils Individualisés) sur le temps extrascolaire, la mise en évidence des difficultés, des comportements à risques, des problématiques familiales
- Les échanges, les sorties en commun, pour la tranche d'âge « ados », doivent permettre aux jeunes des deux ALSH de s'ouvrir aux autres et d'éviter de s'enfermer autour du seul « groupe de copains ».
- Il est important et nécessaire de construire un véritable lien avec les familles. Des temps d'accueil partagés sont à organiser par les responsables et les équipes d'animation : les permanences d'inscriptions, les temps d'accueil du matin et du soir, les moments festifs, l'utilisation des compétences techniques des familles...

La formation des équipes d'animation :

- Pour la saison estivale, des temps forts de préparation commune entre les 2 structures, peuvent être envisagés pour amener du dynamisme et des échanges constructifs entre les différentes équipes (maternelles, primaires, séjours courts, adolescents).
- La proposition d'outils communs aux 2 structures sur le recrutement, la réglementation, l'évaluation des stagiaires et l'analyse des situations d'animations doit permettre à chacun de se remettre en question sur sa posture professionnelle et ainsi d'améliorer les pratiques de chaque structure.

La conception d'une plaquette d'information commune sur l'ensemble du territoire :

- Pour une meilleure lisibilité des propositions faites aux familles en termes d'Accueil de Loisirs, une plaquette regroupant les activités des 2 structures de la CCPG sera distribuée à toutes les familles avant chaque période de vacances scolaires, par le biais des écoles, du collège, des mairies, du site internet, de la presse, des élus etc...

Le développement des projets intergénérationnels :

- En favorisant les rencontres avec les personnes âgées, les équipes d'animation devront aussi construire le projet en amont, et se préparer avec les animateurs en place sur les EHPAD, à l'accueil des groupes d'enfants sur leur lieu de vie.
- Ne pas négliger la proposition d'échanges sur des moments conviviaux avec les nombreuses associations du 3eme âge des communes rurales.

- Pour faciliter l'intégration des plus jeunes au sein des structures, les haltes garderies et Relais d'Assistants Maternelles pourront aussi être contactés en tant que relais d'information.

Les actions en lien avec l'environnement

- La gestion des déchets (tri sélectif)
- Des mesures encourageant les économies d'énergie par des gestes au quotidien et des animations spécifiques
- La valorisation du co-voiturage
- Le développement de l'éducation du goût, de l'équilibre alimentaire,
- L'utilisation raisonnable des matériaux jetables.
- L'entretien d'une relation avec les producteurs locaux et les commerçants.

La mutualisation des moyens matériels existants :

- Les locaux municipaux scolaires ou non, doivent faire l'objet d'état des lieux avec les agents des collectivités qui les mettent à disposition et des utilisateurs réguliers.
- Des propositions de séjours courts estivaux feront l'objet d'un planning commun et d'une étude des besoins matériels, de façon à réduire les dépenses et à mieux mutualiser les régies des deux structures.

IV –NOS PARTENAIRES FINANCIERS :

- La Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire :
 - Prestation de Service Ordinaire, Réductions tarifaires aux familles, Contrat Enfance Jeunesse (Convention tripartite)
- Le Conseil Général de Saône et Loire :
 - Aide au fonctionnement sur les journées enfants
- La Mutualité Sociale Agricole :
 - Prestation de Service Ordinaire.
- Les Communes :
 - Mise à disposition de locaux, de véhicules...
- Des « Appels à projets » ponctuels :
 - DDCCS, MSA selon les dispositifs annuels
- La participation des familles.

A Gueugnon, le 22 DEC. 2014

Le Président de la C.C.P.G.
Habilité à signer par délibération du 16.12.14

M. LOTTE Dominique